

DEMANDE DE RECTIFICATION DE COMPTE INDIVIDUEL DE RETRAITE

à adresser à : sre.gestcompte-ensap@dgfip.finances.gouv.fr
en indiquant impérativement au début de votre message vos nom, prénom, numéro de sécurité sociale
et si votre départ à la retraite est prévu dans les 12 prochains mois.

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DEMANDE

Demande de correction ou d'ajout	Pièces justificatives à transmettre
État Civil	Copie de votre carte nationale d'identité ou passeport ou livret de famille ou extrait d'acte de naissance.
Représentant légal Le représentant légal est la personne habilitée à percevoir la pension lorsque le pensionné (incapable majeur, placé sous tutelle ou curatelle) ne peut le faire lui même.	Copie de la décision nommant le représentant légal.
Enfants	
Pour un enfant dont la filiation est établie à votre égard ou à l'égard de votre conjoint.	Copie de la première page du livret de famille tenu à jour faisant apparaître le ou les parents et les pages indiquant le ou les enfants ou extrait d'acte de naissance de chaque enfant.
Pour un enfant adoptif.	Photocopie de l'acte ou du jugement d'adoption.
Pour un enfant ayant fait l'objet d'une délégation de l'autorité parentale au profit de vous même ou de votre conjoint.	Photocopie du jugement de délégation.
Pour un enfant placé sous votre tutelle ou celle de votre conjoint.	Photocopie de l'acte de tutelle.
Pour un enfant recueilli à votre foyer par vous-même ou votre conjoint.	Tout document administratif établissant que l'enfant a été retenu, pendant la durée de neuf ans, pour le versement des prestations familiales ou du supplément familial de traitement ou pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Demande de correction ou d'ajout	Pièces justificatives à transmettre
Carrière de fonctionnaire	
Ajout d'une période de carrière dans la fonction publique de l'État.	Copie de l'arrêté ou de la décision ou nomination en qualité d'élève ou de fonctionnaire stagiaire ou arrêté de titularisation et état des services émanant du ministère d'emploi en début de carrière.
Début de carrière dans une autre fonction publique (territoriale ou hospitalière)	Etat authentique des services établi par la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL).
Détachement sur un emploi ne conduisant pas à pension.	Arrêté(s) de détachement et copie du titre de perception des cotisations de pension ou attestation de versement des retenues ou demande d'option (pour un détachement dans un organisme international).
Détachement sur emploi conduisant à pension.	Arrêté(s) de détachement.
Période de temps partiel.	- Déclaration d'une période : arrêté portant exercice à temps partiel (avec les mentions de quotités, périodes et surcotisation le cas échéant). - Fin d'une période : arrêté de réintégration.
Période de disponibilité.	- Déclaration d'une période : arrêté plaçant le fonctionnaire en disponibilité et en cas de « disponibilité pour élever un enfant » né après le 31 décembre 2003, copie du livret de famille. - Fin d'une période : arrêté de réintégration à temps plein.
Congé parental ou de présence parentale.	- Déclaration d'une période :arrêté plaçant le fonctionnaire en congé parental ou de présence parentale et pour un enfant né après le 31 décembre 2003, copie du livret de famille. - Fin d'une période : arrêté de réintégration.
Congé de formation.	- Déclaration d'une période : arrêté plaçant le fonctionnaire en congé de formation et si la durée du congé de formation excède une année, bulletins de paie. - Fin d'une période :arrêté de réintégration.

Demande de correction ou d'ajout	Pièces justificatives à transmettre
Temps partiel ou mi-temps thérapeutique.	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration d'une période : arrêté plaçant à temps partiel ou mi-temps thérapeutique. - Fin de période : arrêté de réintégration à temps plein.
Période de services hors d'Europe géographique (bonification pour services hors d'Europe). Il s'agit de services effectifs : la durée des congés annuels, de longue maladie ou de longue durée pris hors du territoire sont exclus du dispositif.	Document indiquant les périodes ou missions hors d'Europe avec mention des dates de d'arrivées, de départ, affectation, taux d'activité, congés passés hors du territoire d'exercice.
Bonification d'enseignement technique.	Pièce indiquant le texte en application duquel le concours de recrutement a été organisé et attestation du ou des employeurs justifiant la durée de l'activité professionnelle (exigée pour pouvoir se présenter au concours) et pour les concours externes, copie du diplôme le plus élevé obtenu avant la présentation au concours.
Bonification pour services aériens, sous-marins ou subaquatiques commandés.	Relevés individuels des services aériens, des services sous-marins ou subaquatiques.
Service National.	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout d'une période de service national : État Signalétique des Services Militaires (ESSM ou certificat de service militaire). Vous pouvez vous procurer ce document auprès de l'autorité militaire gérant l'arme dans laquelle vous avez servi, en indiquant votre identité, bureau et classe de recrutement, numéro matricule. En savoir plus - Réformé ou exempté : certificat de réforme ou déclaration sur l'honneur.
Périodes d'études rachetées.	Décompte des périodes rachetées (avec durée des périodes, montant de la contribution) et demande de prise en compte ou de rachat et pièce attestant le rachat ou le versement de la contribution ou titre de perception ou déclaration de recettes.
Services validés.	Certificat ou décision de validation et acceptation de la demande et décompte des services validés.

Demande de correction ou d'ajout	Pièces justificatives à transmettre
Nouvelle bonification indiciaire (NBI).	Premier(s) et dernier(s) bulletins de salaire par année civile concernée par la perception de la NBI.
Grade et Indice.	<p>Aucune correction ne sera apportée par le Service des Retraites de l'État sur cette rubrique qui doit être renseignée annuellement par votre employeur.</p> <p>Pour information : les grade et échelon retenus pour le calcul de la pension sont ceux détenus pendant au moins six mois à la date de radiation des cadres. Toutefois, dans le simulateur de calcul de retraite, vous avez la possibilité d'indiquer l'indice que vous êtes susceptible de détenir (sous réserve de la condition de détention de six mois au moins avant votre radiation des cadres).</p>
Trimestres autres régimes.	<p>Ces données ne sont disponibles pas avant l'âge de 45 ans.</p> <p>Aucune modification ne sera apportée sur cette rubrique par le Service des Retraites de l'État. En effet, cette donnée est alimentée périodiquement par les régimes concernés. En cas d'anomalie veuillez vous rapprocher du régime concerné.</p>
Handicap.	Aucune modification ne sera apportée par le Service des Retraites de l'État sur cette rubrique qui doit être renseignée par votre employeur.

(Février 2018)